Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260414-DE2026_073-DE

Audierne

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Membres votants : 29

Le 14 avril 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.

Envoi de la convocation le : 8 avril 2026 Publication de la convocation le : 9 avril 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, M. Thierry CAPRON, Mme Nadine JUDE, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Jean-Yves MORVAN, M. Laurent FAURE, Mme Linda RIOU, M. Paul LADMIRAULT, Mme Sophie PREUNEL, M. Jérémy CLOAREC, Mme Adélie CASTEL, M. Guy LANCOU, Mme Nathalie DE NEVE, M. Pascal MENDILI, Mme Corinne LE MOENNER, Mme Corinne BRIANT, M. Grégoire DIRSON, M. Philippe LAPORTE

Etaient absents :
Mme Danièle PRIOL-THOMAS a donné procuration à M. Michel VAN PRAET
Mme Frédérique TAPON a donné procuration à Mme Sophie PREUNEL

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Georges CASTEL
Date de transmission au contrôle de légalité : 21 AVR. 2026
Date de publication : 21 AVR. 2026

Délibération n° 2026-073 : Désignation des représentants de la commune au Syndicat des eaux du Goyen
Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les statuts du Syndicat des eaux du Goyen prévoient que la commune d'Audierne, dont elle est adhérente, désigne :

- 2 représentants titulaires,
- 1 représentant suppléant.

L'article L2121-21 du CGCT dispose que le vote a lieu au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260414-DE2026_073-DE

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que Monsieur le maire a proposé les candidatures suivantes :

- Titulaires : MM. Christian NEVEU et Thierry CAPRON ;
- Suppléante : Mme Adélie CASTEL.

Considérant que suite à l'appel à candidature, aucune autre n'a été déposée,
Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont approuvé le vote à main levée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Désigner les représentants au Syndicat des eaux du Goyen comme suit :
  - Titulaires : MM. Christian NEVEU et Thierry CAPRON ;
  - Suppléante : Mme Adélie CASTEL
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

Le Secrétaire de séance,
Georges CASTEL